

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## **Article 1 – Objet du contrat**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le prestataire, écrivain public, fournit au client des prestations rédactionnelles et de conseil en écriture, conformément aux besoins exprimés par ce dernier. Elles précisent la nature des travaux attendus, le prix convenu en contrepartie, ainsi que les engagements respectifs des deux parties. Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions.

## **Article 2 – Identification du prestataire**

Dénomination sociale : Stylet-plume (*représentée par Madame Magali MARCADET-MANSION*)

Forme juridique : Entreprise individuelle

SIRET : 992 433 649 00017

Siège social : 2 avenue des Camélias 44390 PETIT-MARS

Téléphone : 07 62 26 41 77

Adresse électronique : [contact@stylet-plume.fr](mailto:contact@stylet-plume.fr)

## **Article 3 – Description des prestations**

L'écrivain public propose notamment les services suivants :

- rédaction de documents administratifs, professionnels ou personnels ;
- relecture, correction et mise en forme de textes ;
- rédaction de discours, biographies, récits de vie ou supports divers ;
- accompagnement dans les démarches de correspondance écrite ou numérique ;
- toute prestation spécifique mentionnée dans le devis validé par le client.

#### **Article 4 – Commande et validation**

Toute prestation fait l'objet d'un devis détaillé transmis au client par courrier électronique ou postal.

La commande est considérée comme ferme et définitive à compter de la réception par le prestataire du devis daté, signé et précédé de la mention « bon pour accord », ou de toute validation écrite explicite du client.

Aucune prestation ne sera exécutée sans acceptation préalable du devis.

#### **Article 5 – Tarifs et modalités de paiement**

Les prix des prestations sont exprimés en euros et peuvent être établis au forfait, au mot ou à l'heure, selon la nature du travail demandé.

Les tarifs définis par les devis sont valables trente jours à compter de la date d'émission du devis.

L'entreprise Stylet-plume relève du régime de la micro-entreprise, la TVA n'est pas applicable (article 293 B du Code général des impôts).

Pour les devis inférieurs à 80 euros, le paiement s'effectue au comptant à réception de la facture. Pour les devis supérieurs à 80 euros, un acompte de 30% est demandé avant le début de la prestation. Pour les devis supérieurs à 350 euros, le règlement pourra être échelonné suivant un rythme de facturation défini par le devis.

Les moyens de paiement acceptés sont : les espèces (euros), le chèque bancaire, la carte bancaire, le virement bancaire.

Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur, sans mise en demeure préalable.

## Article 6 – Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le client particulier dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation lorsqu'un contrat est conclu à distance ou hors établissement.

Toutefois, le client reconnaît que ce droit ne peut être exercé si la prestation a été pleinement exécutée avant l'expiration du délai de rétractation, avec son accord préalable exprès et après qu'il a reconnu qu'il perdrait ce droit une fois la prestation pleinement exécutée.

Si le client souhaite que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation, il en fera la demande expresse par écrit. En cas de rétractation après un début d'exécution, le client sera tenu de verser à l'entreprise un montant correspondant à la partie de la prestation effectivement réalisée jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, conformément à l'article L221-25 du Code de la consommation.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations intégralement exécutées avant la fin du délai, ni aux travaux expressément demandés par le client avant la fin du délai de quatorze jours.

## Article 7 – Modalités d'exécution

Le prestataire s'engage à exécuter la prestation avec diligence, selon les usages professionnels et en respectant la confidentialité des informations transmises.

Le client s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation convenue (documents, consignes, informations). Les délais d'exécution indiqués lors de la commande ne peuvent commencer à courir qu'à compter de la réception complète des éléments requis.

En cas de **retard dans la transmission** desdits documents, les délais d'exécution seront automatiquement **prolongés** d'une durée équivalente au retard constaté, sans que cela puisse être considéré comme un manquement imputable à l'entreprise.

En revanche, en cas **d'omission totale** de transmission des documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation, l'entreprise ne saurait être tenue d'exécuter le travail prévu. Cette inexécution, due au défaut de communication des éléments par le client, ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni engager la responsabilité de l'entreprise.

## **Article 8 – Révisions et modifications**

Le devis précise le nombre de relectures ou corrections incluses dans le prix initial. Toute demande de modification substantielle ou supplémentaire en dehors de ce cadre pourra donner lieu à une facturation complémentaire.

## **Article 9 – Responsabilités et limites**

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

Il ne pourra être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes liées à des informations erronées ou incomplètes fournies par le client.

Les prestations de l'écrivain public ne sauraient en aucun cas se substituer à un conseil juridique, médical, fiscal ou comptable, qui relèverait de professionnels compétents.

## **Article 10 – Propriété intellectuelle**

Sous réserve du paiement intégral des prestations, le client acquiert la pleine propriété des textes rédigés à son bénéfice. Jusqu'au règlement complet de la facture, les travaux demeurent la propriété exclusive du prestataire.

Sauf accord contraire, l'écrivain public ne pourra pas utiliser les textes produits à des fins promotionnelles ou de diffusion.

## **Article 11 – Confidentialité et protection des données**

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par le client. Les données personnelles collectées dans le cadre de la prestation ne sont utilisées qu'aux fins de l'exécution du contrat et sont conservées pour la durée strictement nécessaire. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

## **Article 12 – Résiliation du contrat**

En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze jours.

En cas de résiliation à l'initiative du client avant la fin de la prestation, la somme correspondant à la partie du travail déjà réalisée sera due au prestataire ainsi que, le cas échéant, une indemnité destinée à compenser les frais engagés.

En cas de résiliation motivée par un manquement dûment constaté du prestataire, celui-ci restituera les sommes versées pour la partie de la prestation non exécutée.

Aucune des parties ne pourra réclamer de dommages et intérêts lorsque la résiliation résulte d'un cas de force majeure dûment justifié.

## **Article 13 – Force majeure**

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil, rendant impossible l'exécution du contrat.

## **Article 14 – Droit applicable et règlement des litiges**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. En cas de litige, le client particulier pourra recourir gratuitement à un médiateur de la consommation désigné par le prestataire.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents dans le ressort du siège social du prestataire.

Annexe : charte de valeurs de l'écrivain public.

Madame MARCADET-MANSION Magali, représentant l'entreprise Stylet-plume, s'engage à respecter la charte de valeurs de l'écrivain public annexée aux conditions générales de vente.

Nom et prénom du client : .....

date .....

Faire précéder la signature de la mention « *bon pour accord* »